Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL01112025-DE

MAIRIE DE MAFFL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2025-11-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs :** 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET – 33H HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 33h00 hebdomadaires au sein de la commune de Maffliers.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De créer** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 33h00 hebdomadaires au sein de la commune de Maffliers à compter du 21 novembre 2025.

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 26 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251102-DE

MAIRIE DE MAFFL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2025-11-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs** : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au sein de la commune de Maffliers.

Monsieur le Maire précise, que cette création rentre dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent de la commune.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 1 abstention (Lisa LUCHIER) :**

- **De créer** un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la commune de Maffliers à compter du 21 novembre 2025.

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 26 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251103-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2025-11-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs :** 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - AIDE FINANCIÈRE DE 15 € PAR ENFANT LORS DE L'ADHÉSION A UNE ASSOCIATION SPORTIVE OU CULTURELLE

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU la délibération n° DEL 2025-07-05 du 4 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251103-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu 112 bons de 15,00 € soit 1680,00 € distribués aux parents pour l'année scolaire 2025/2026 pour les activités sportives et culturelles, repartis de la manière suivante :

<	59 bons pour USMBM ,	soit :	885,00 €
<	35 bons pour ALM ,	soit :	525,00 €
<	17 bons pour ARMONIA Danse	soit :	255,00 €
<	1 bon pour Asso Musicale Montsoult	soit :	15,00 €

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser le montant de 1680,00 € aux associations ci dessous : USMBM, ALM, ARMONIA Danse et Asso Musicale de Montsoult
répartis comme suit :

- 885 € pour l'USMBM
- 525 € pour l'ALM
- 255 € pour ARMONIA Danse
- 15 € pour Asso Musicale de Montsoult

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 26 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251104-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 À VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2025-11-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES CONTRÔLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUE ET GAZ DES ERP ET DES ERT – DEKRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant l'obligation de procéder à des contrôles périodiques ;

Les vérifications et contrôles périodiques des ERP et ERT sont obligatoires et doivent être réalisés périodiquement par des bureaux de contrôle ; Ils vérifient la conformité des installations techniques.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251104-DE

En effet, les installations et dispositifs techniques et de sécurité de ces lieux doivent être entretenus et vérifiés de façon périodique de manière à maintenir en conformité les équipements et installations, mais aussi à déceler toute défectuosité.

Ces vérifications doivent être effectuées par une personne compétente possédant une connaissance approfondie de la prévention des risques dus à l'équipement ou l'installation, connaissant bien le matériel, les techniques de construction et disposant des appareils de contrôle adéquats et connaissant les textes réglementaires, les recommandations et les normes applicables à cet équipement/cette installation.

C'est pourquoi, il est demandé au membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat n° 2025 0501 5331 avec la société DEKRA afin que ce soit effectué les contrôles périodiques « électricité » et « gaz » sur l'ensemble des bâtiments communaux classée en ERP et ERT.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

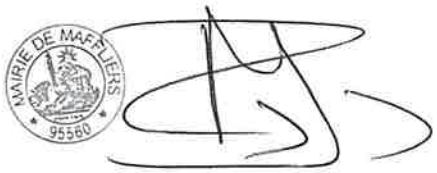

Publication le : 26 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251105-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 À VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2025-11-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SIGNATURE DE DEUX CONTRATS POUR EFFECTUER LES CONTRÔLES PERIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS : CONTRAT POUR LES ÉQUIPEMENTS DANS LES AIRES DE JEUX DE LA COMMUNE ET CONTRAT POUR LE PODIUM DE LA SALLE BALZAC

Les aires collectives de jeux sont des lieux d'épanouissement mais aussi de risque pour les enfants. Elles doivent donc respecter des exigences de sécurité afin d'éviter tout danger, dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

Une aire collective de jeux est un espace dans lequel sont installés, de manière permanente, un ou plusieurs équipements permettant à des enfants de jouer dans un cadre collectif. La réglementation concerne toutes les zones aménagées et équipées pour être utilisées, de façon collective, par des enfants à des fins de jeux.

Les aires de jeux des écoles (privées ou publiques), des colonies de vacances, des parcs aquatiques, des parcs d'attractions et toutes les aires municipales sont concernées.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251105-DE

Concernant les équipements scéniques, ils sont également soumis à des contrôles stricts. Les podiums et scènes démontables sont considérés comme des installations temporaires à usage public. A ce titre, ils sont soumis à une réglementation rigoureuse.

C'est pourquoi, les vérifications et contrôles périodiques des équipements des aires de jeux de la commune ainsi que du podium de la salle Balzac, doivent être réalisés périodiquement par des bureaux de contrôle, de manière à maintenir en conformité les équipements et installations, mais aussi à déceler toute défectuosité.

Ces vérifications doivent être effectuées par une personne compétente possédant une connaissance approfondie de la prévention des risques dus à l'équipement ou l'installation, connaissant bien le matériel, les techniques de construction et disposant des appareils de contrôle adéquats et connaissant les textes réglementaires, les recommandations et les normes applicables à ces équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant l'obligation de procéder à des contrôles périodiques ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec la société SOLEUS, afin que ce soit effectué les contrôles périodiques des aires de jeux communaux et du podium de la salle BALZAC.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 26 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251106-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2022-11-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

NTIC – AVIS SUR LA NOUVELLE ANTENNE D'ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle demande d'installation d'une antenne Orange sur la commune de Maffliers et plus précisément, sur le domaine du NOVOTEL.

Ce projet d'antenne relais fait suite à celui présenté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2022, délibération DEL 2022-11-11, prévoyant une implantation, n'ayant aboutit, sur le pylône de la SANEF.

Monsieur le Maire propose de valider l'implantation de l'antenne tel que proposé dans le dossier d'information d'Orange joint à la convocation du Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251106-DE

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 1 abstention (Jean-Henri MARLHENS) :**

- **D'approuver** la pose d'une antenne relais d'Orange sur la commune de Maffliers et plus précisément sur le domaine du NOVOTEL, tel que prévu dans le dossier d'information fourni par Orange.

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 26 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251107-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2025-11-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs** : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

TRAVAUX – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX ET L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La commune de MAFFLIERS souhaite signer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec une société privée pour la gestion des travaux et d'entretien de l'éclairage publique.

Afin de mener à bien cette opération, la municipalité souhaite missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser l'estimation, la direction de l'exécution des travaux ainsi que l'assistance aux Opérations de réception des travaux.

Trois entreprises ont répondues et transmis les offres financières suivantes :

- **AAT VRD Aménagements** pour un coût de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC
- **ETUDIS AMENAGEMENT** pour un coût de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC
- **CECOS** pour un coût de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251107-DE

VU les trois offres financières reçues ;

Considérant la volonté municipale d'une bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que l'offre financière de la société CECOS est la moins disante ;

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 4 abstentions (Lisa LUCHIER, BIDEAULT Michaël, VANEECKELOOT Martine, Jean-Henri MARLHENS) :**

- De valider la mise en œuvre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion des travaux et de l'entretien de l'éclairage public de la commune ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce contrat avec la société CECOS qui a fait l'offre financière et technique la moins disante ;

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : ... 26 NOV. 2025 ....

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251108-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2025-11-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs** : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES – BUDGET COMMUNE 2026 : AUTORISATION DE CRÉDIT

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal du besoin traditionnel d'anticiper le vote du budget 2026 de la Commune par l'autorisation de crédit de 25 % en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.1612-1, qui précise que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251108-DE

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

- Dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2025 de la Commune : **415 380,92** € décomposées comme suit :

  Chapitre 20 : 7500,00 €, **Chapitre 21** : 407 880,92 €

  Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal applique cet article à hauteur de **415 380,92 €** x 25 % arrondis, **soit 103 845,23 €**

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2026,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget Commune de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

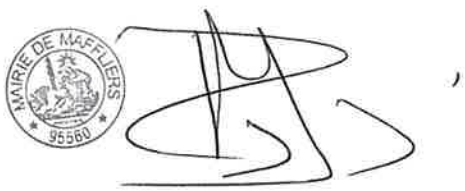

Publication le : 26 NOV. 2025

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251109-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2025-11-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES – BUDGET MANOIR NOTRE DAME 2026 - AUTORISATION DE CRÉDIT

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal du besoin traditionnel d'anticiper le vote du Budget Manoir Notre Dame 2026 de la Commune par l'autorisation de crédit de 25 % en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.1612-1, qui précise que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251109-DE

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote de son budget annexe « Manoir Notre Dame »,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget annexe « Manoir Notre Dame » au titre de l'exercice 2025 :

- Dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2025 du budget annexe « Manoir Notre Dame » : **48 717,00** €, décomposé comme suit :

  Chapitre 20 : 25 000,00 €, **Chapitre 21** : 23 717,00 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal applique cet article à hauteur de **48 717,00 €** x 25 % arrondis, **soit 12 179,25 €**

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote de son budget annexe « Manoir Notre Dame »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget « Manoir Notre Dame » de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

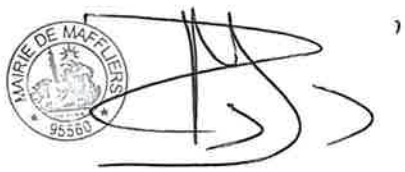

Publication le : 26 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251110-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A VINGT HEURES ET CINQ MINUTES

DEL 2025-11-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatorze novembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent – arrivé à 20h08	

Étaient absents excusés :

BEAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	donne pouvoir à	BOE Estelle
PRACHE Sylvaine	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	VITEL Vincent

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – 2025 BUDGET MANOIR NOTRE DAME

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°3 du budget annexe « Manoir Notre Dame » afin d'ajuster des crédits en dépenses et en recettes d'investissement.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20251120-DEL20251110-DE

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu la délibération 2025-04-12 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et recettes d'investissement au titre de la création de logements locatifs sur le budget Manoir ;

Considérant la proposition faite par Monsieur Hellen, notre comptable du SGC de Garges-Les-Gonesse, constatant qu'une somme de 2 196 € au compte 2031 (frais d'étude) (M14) depuis 2023 reste à solder.

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 4 abstentions (Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Martine VANEECKELOOT, Jean-Henri MARLHENS), de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) et recettes d'investissement sur le budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
21351 (Chap 041) : Bâtiments publics	+ 2 196,00 €	2031 (chap 041) : Frais d'études	+ 2 196,00 €
Total dépenses :	**2 196,00 €**	**Total recettes :**	**2 196,00 €**

Fait et délibéré le 20 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

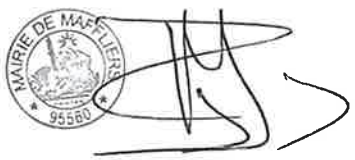

Publication le : 26 NOV. 2025